



Département du
Gard
Arrondissement du
Vigan

Commune de Soudorgues
COMPTE RENDU
Du Conseil
Municipal ordinaire

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;

Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Francis NOGAREDE, Agnès NAZARIAN-BALTZINGER, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIÈRE, Maryse CABRIT, Pierre DELAHAYE.

Etait absent : Clovis GROS procuration donnée à Patricia LAUZIÈRE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Gérard BERNA

Après un rappel rapide de remettre le compte rendu d'un conseil municipal dans un délai de 3 à 4 jours, M. Le Maire rappelle l'ordre du jour.

Délibérations :

- **DM Budget de l'eau M49**
- **Achat et financement tracteur et accessoire**
- **Modalités de publication des actes communaux**
- **Subvention pour l'école primaire de Lasalle**

Questions diverses :

- **Réseau d'eau de Soudorgues**
- **ALEA Feux**
- **Sècheresse et canicule**
- **Réunion publique**

A l'unanimité, le conseil adopte le fait de commencer la séance par la première question diverse, afin de libérer Mme **Odile OSORIO**.

Mme Odile OSORIO se plaint d'un manque d'information concernant l'état du réseau d'eau de Soudorgues, et propose qu'une réunion publique soit envisagée. Cette réunion aura pour but d'expliquer aux soudorguais le fonctionnement de notre réseau d'eau, et d'exposer l'état actuel de notre réseau et son évolution. M. Le Maire rappelle qu'une commission « eau » existe et qu'il suffit de la réactiver. Donc, une date sera transmise aux soudorguais pour cette réunion.

REPRISE DU COURS NORMAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2206-01

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET M49 ANNEE 2022

M. Le Maire expose que sur le budget Eau, il n'a pas été ouvert suffisamment de crédits pour les amortissements et les reprises de subventions.

Il est donc nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputations	Dépenses		Recettes	
	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
023-Virement à la section d'Investissement (023)	4 645 €			
6811-Dot. Amort. Immos incorp. et corporelles (042)		6 474 €		
777-Quote-part subv invest transf cpte résultat (042)				1 829 €
Total	1 829 €			1 829 €

Section d'Investissement

Imputations	Dépenses		Recettes	
	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
021-Virement à la section d'Exploitation (021)			4 645 €	
28156-Matériel spécifique d'exploitation (040)				76 €
28158-Autres Instal. Matériel, outill. techniq. (040)				6 398 €
1391-Subventions d'équipement 040)		1 829 €		
Total		1 829 €		1 829 €

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2206-02

ACHAT ET FINANCEMENT TRACTEUR ET ACCESSOIRES

M. Le Maire explique l'importance pour la commune d'investir dans un véhicule type tracteur pour charger dans le véhicule du service technique l'enrobé nécessaire à l'entretien des routes communales, ainsi que dans une plaque vibrante pour finaliser la mise en place de cet enrobé.

Ce véhicule tracteur permettra aux employés communaux de travailler plus rapidement, et en permettant la livraison de l'enrobé, fera gagner du temps et de la consommation de carburant par rapport aux nombreux déplacements actuels nécessaires pour aller chercher ce matériau.

Ce véhicule tracteur permettra de faciliter le creusement pour l'installation des compteurs d'eau ainsi que le nettoyage des fossés.

L'investissement dans une cuve de gasoil permettra de centraliser la réserve de carburant sur la commune pour tous les véhicules du service technique et évitera de nombreux déplacements.

Le conseil vote pour ces investissements à l'unanimité.

Délibération 2206-03

MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES COMMUNAUX

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la collectivité de SOUDORGUES ne souhaite pas s'engager actuellement dans une dématérialisation sans garder une alternative « papier » (dont transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture).

Après discussion l'assemblée délibérante décide, à 9 voix pour et 2 contre, de ne pas s'engager dans la télétransmission exclusive des actes administratifs et de maintenir un affichage papier local.

Délibération 2206-04

SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE LASALLE

M. Le Maire expose que,

La coopérative scolaire de l'école de Lasalle sollicite une subvention de 25 euros dans le cadre du projet « école dehors » pour Athéna GROS enfant de Soudorgues scolarisée à l'école primaire de Lasalle.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte par 10 voix sur 10, cette subvention.

Clovis GROS étant exempt de vote vu que c'est son enfant qui est concernée.

QUESTIONS DIVERSES :

° ALEA FEUX

M. Le Maire a eu ce jour une réunion avec la DDTM (Forêt – DFCI) et M. Le Maire a exposé notre problème sur les CADENEDES.

La position de la DDTM est sans équivoque « où il y a de la forêt, la construction est interdite. »

De plus, la commune de Soudorgues fait partie d'un ALEA FORT.

La seule solution que nous ayons, est de faire évoluer la carte de l'aléa feu de SOUDORGUES. Pour cela nous avons l'obligation de déboiser certains terrains, pour en faire des prairies ou des plantations agricoles. Pour ce cas de figure, nous pouvons demander l'aide du pacte Pastoral Intercommunal et de l'Agro écologie. M. Le Maire propose de créer une commission Agro écologie et ALEA Feux.

° SECHERESSE ET CANICULE

M. Le Maire propose d'établir un arrêté municipal pour interdire le remplissage des piscines, le lavage des voitures et les arrosages au jet d'eau à partir de lundi 20 juin 2022.

En ce qui concerne les personnes âgées seules en période caniculaire, un système de surveillance doit être mis en place au niveau voisinage.

Pour les employés municipaux, un stock de bouteilles d'eau a été mis en place au secrétariat de la mairie. D'autre part, obligation de maintenir les horaires de travail de 6h à 13h.

° DEBROUSSAILLAGE

OLD (Obligation Légales de Débroussaillage), obligation de débroussailler sur 50 mètres autour de sa résidence.

° REUNION PUBLIQUE

La réunion publique est reportée au vendredi 1 er juillet 2022.

FIN DU CONSEIL à 19h45

BERNARD VAN PETERENEM

ALAZAUD FÉLIX

P. LAPRIÈRE

GROS. Louis

CABRIT Hays

Christine Pradelle